

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Roger Deneys, Salima Moyard, Cyril Mizrahi, Marko Bandler, Alberto Velasco, Jean-Charles Rielle, Caroline Marti, Lydia Schneider Hausser*

*Date de dépôt : 24 novembre 2017*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Suspension du bouclier fiscal pour une solidarité accrue des plus fortunés afin de lutter contre les inégalités dans une situation budgétaire exceptionnelle)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

### **Art. 72, al. 14 (nouveau)**

#### ***Suspension du dispositif relatif à la charge maximale***

L'article 60 n'est pas applicable pour les impôts des périodes fiscales 2018 et 2019.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa session du 23 novembre 2017, une majorité PDC-PLR-UDC-MCG du Grand Conseil a demandé, suite à l'intervention d'un député MCG multimillionnaire qui pourrait être directement concerné par le dispositif du bouclier fiscal et qui ne s'est pas privé de menacer de mesures de rétorsion le groupe socialiste pour avoir déposé ledit projet de loi, la discussion immédiate puis l'urgence sur le projet de loi PL 12210<sup>1</sup> avant de le refuser séance tenante, sans même accepter de l'étudier en commission comme cela se fait usuellement et pour ainsi dire mécaniquement pour l'ensemble des projets de lois déposés.

Cette dérive en matière de non-respect des institutions et des processus parlementaires genevois en dit long sur le sens des priorités de la majorité de droite du Grand Conseil : elle préfère défendre sans en débattre les intérêts des plus privilégiés des contribuables plutôt que de respecter les institutions genevoises et les processus démocratiques ; et si cette pratique n'est peut-être pas si étonnante venant de députés de la droite extrême et peu attachés en réalité aux valeurs de la démocratie parlementaire, elle est nettement plus inquiétante venant de députés qui se qualifient généralement comme des représentants du « centre-droit ».

Ce vote fait également suite à celui de la session du 12 octobre dernier, où la même majorité de droite du Grand Conseil a refusé, contrairement à tous les usages de notre parlement, de renvoyer à la Commission fiscale le projet de loi PL 12181<sup>2</sup> déposé par le groupe socialiste sur le même objet.

Ces deux projets de lois visaient pourtant à assurer des recettes fiscales supplémentaires de plus de 100 millions de francs à notre canton en gelant pour deux ans, les années 2018 et 2019, l'application des dispositions relatives au bouclier fiscal, alors même que le projet de budget 2018 déposé par le Conseil d'Etat présente un déficit supérieur à 250 millions de francs.

Pourtant, et à titre de comparaison, lors de cette même session du Grand Conseil du 12 octobre 2017, au prétexte de la situation financière difficile de notre canton, le groupe PLR a demandé le renvoi à la Commission des

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12210.pdf>

<sup>2</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12181.pdf>

finances d'un projet de loi accordant une subvention annuelle de... 210 000 F (*sic !*) à une association.

Deux poids, deux mesures, la paille des dépenses et la poutre des recettes, il semble bien qu'en certaines circonstances, les députés de droite cherchent à gaspiller les deniers publics plutôt que de se poser d'abord les bonnes questions en termes de recettes.

Ainsi, qu'on soit pour ou contre l'existence d'un bouclier fiscal, qu'on soit pour ou contre l'extension de sa portée (cf. PL 11393-A débattu lors de la session du 3 novembre 2017) et comme l'évoquait lui-même l'auteur du projet de loi PL 11393 lors de cette session lorsqu'il a demandé son renvoi en commission, la moindre des choses est d'avoir le courage de poser les questions et ensuite de laisser le peuple trancher : mais qu'il en soit alors de même avec la question du gel du bouclier fiscal ! Que le Grand Conseil étudie aussi sérieusement cette hypothèse en commission, qu'elle fasse aussi l'objet d'un rapport – si possible – sérieux et que les personnes qui se prétendent courageuses adoptent ensuite ce projet de loi pour que le peuple puisse au final se prononcer !

Il convient également de noter que l'hypothèse du gel du bouclier fiscal pour deux années consécutives est modeste au regard de celle consistant à le supprimer purement et simplement, d'autant plus que ce dispositif n'existait pas à Genève avant 2010, et qu'il serait pour le moins pertinent, avant de se déterminer, d'obtenir des chiffres actualisés de la part du département des finances en termes de nombre de bénéficiaires, de montants et de rendements des fortunes concernées et d'évolutions annuelles des nombres en question.

Au demeurant, l'exposé des motifs du PL 12181 qui figure ci-dessous devrait vous convaincre de réserver un sort favorable au présent projet de loi ou à tout le moins à le renvoyer, cette fois, en commission pour qu'il soit enfin étudié.

Le 14 décembre 2011, le Conseil d'Etat déposait le PL 10903 consistant à suspendre le bouclier fiscal pendant deux ans. Cette mesure, proposée par un exécutif à majorité de droite, visait à faire face aux difficultés budgétaires annoncées et s'intégrait dans le plan financier quadriennal 2012-2015. Le bouclier fiscal déployait alors ses effets depuis 2011 et le Conseil d'Etat évaluait la hausse des rentrées fiscales liée à cette suspension à 38 millions de francs pour les années 2013 et 2014 sur la base des données fiscales 2006 et 2008. Le PL 10903 a été refusé par la majorité du Grand Conseil en septembre 2012. Depuis lors, la situation budgétaire de notre canton a continué à se dégrader.

Sur le plan des dépenses, le canton a subi une série de coupes budgétaires de 2015 à 2018 produisant une baisse des charges pour 2018 de 470 millions de francs. 101 millions de nouvelles coupes sont prévues pour 2018<sup>3</sup>, notamment dans les subventions et les subsides d'assurance-maladie. Sur le plan des recettes fiscales, notre canton a connu depuis l'an 2000 une dizaine de baisses de l'imposition des personnes physiques ou morales dont le coût annuel est de plus d'un milliard de francs<sup>4</sup>.

Le 12 septembre 2017, le Conseil d'Etat a présenté un projet de budget 2018 déficitaire à hauteur de 261 millions. Ce budget est d'autre part caractérisé par une hausse des dépenses contraintes et une légère diminution des recettes fiscales. Le déficit annoncé pour 2018 fait suite au budget déficitaire 2017 à hauteur de 79,5 millions.

Compte tenu des déficits annoncés pour 2017 et 2018, des coupes budgétaires pour près d'un demi-milliard de francs effectuées ces dernières années et des baisses d'impositions rappelées ci-dessus, une augmentation des recettes fiscales est nécessaire pour équilibrer les budgets et cesser de péjorer les prestations publiques, le fonctionnement interne de l'Etat et les conditions de travail des salarié-e-s des secteurs publics et parapublics.

D'autre part, tout observateur raisonnable ne pourra contester que notre canton connaisse une augmentation des inégalités de répartition des revenus et des fortunes entre individus. Celle-ci se traduit par une hausse du nombre de bénéficiaires de subsides, d'aide sociale et de contribuables n'ayant pas les revenus nécessaires pour payer des impôts cantonaux et communaux. A l'autre bout de l'échelle, cette hausse des inégalités se traduit par une augmentation du nombre de millionnaires et multimillionnaires que ce soit au niveau du revenu ou de la fortune. « Les multimillionnaires, dont la fortune nette dépasse 30 millions de dollars (30,31 millions de francs), ont augmenté de 5% en Suisse en 2016. Genève est la 8<sup>e</sup> ville mondiale et Zurich arrive juste après les 10 premières. »<sup>5</sup> Les chiffres de l'OCSTAT indiquent que le nombre de contribuables disposant d'une fortune brute comprise entre 5 et 10 millions de francs passe de 1445 en 2003 à 2443 en 2013. Ceux disposant

---

<sup>3</sup> Projet de budget 2018, Exposé des motifs du Conseil d'Etat, p.4, disponible sous : [http://ge.ch/finances/media/finances/files/fichiers/expose\\_pb\\_2018\\_avec\\_amendements\\_ce.pdf](http://ge.ch/finances/media/finances/files/fichiers/expose_pb_2018_avec_amendements_ce.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/En-2014-les-baisses-d-impot-ont-coute-plus-dun-milliard-au-Canton/story/25510146>

<sup>5</sup> <https://www.tdg.ch/suisse/geneve-multimillionnaires/story/28913908>

d'une fortune brute supérieure à 10 millions sont 948 en 2003 et 1591 en 2013<sup>6</sup> !

Les derniers chiffres livrés par l'Etat à la Commission fiscale à propos du nombre des grosses fortunes établies à Genève sont les suivants :

<b>Nombre de contribuables par classe de fortune imposable</b>	<b>2004</b>	<b>2006</b>	<b>2010</b>	<b>variation 2004-2010</b>
Entre 1 000 001 F et 2 000 000 F	5236	5653	6904	+32%
Entre 2 000 001 F et 5 000 000 F	3571	3818	4689	+31%
Plus de 5 000 001 F	2081	2415	3149	+51%

La fiscalité a non seulement pour rôle de financer les prestations publiques mais aussi de freiner la concentration des richesses et le creusement des inégalités. Sans mécanisme correctif de redistribution des richesses, une société basée sur l'exploitation de la force de travail et l'investissement de la fortune privée tend naturellement vers une concentration extrême des richesses qui conduit à la fracture sociale. Or, le bouclier fiscal est une entorse au principe de l'imposition proportionnelle à la capacité contributive des contribuables puisqu'il plafonne l'imposition sur la fortune et le revenu à 60% du revenu imposable. Il se révèle très intéressant pour des contribuables ayant une fortune très élevée par rapport à leur revenu imposable à Genève.

Face à l'ensemble des circonstances rappelées ci-dessus, il est logique de remettre sur la table la question de la suspension du bouclier fiscal. De plus, la perte de recettes qu'il provoque a été largement sous-estimée par le Conseil d'Etat. En 2011, celui-ci chiffrait la perte pour 2013 et 2014 à 38 millions par année (PL 10903). En février 2017, le Conseil d'Etat évalue la perte à 113 millions pour 2014 ! 2663 contribuables fortunés ont au final profité d'une réduction moyenne d'impôt de 42 400 F chacun. Les bénéficiaires du bouclier fiscal sont de grosses et très grosses fortunes. Les conséquences de la suppression du bouclier fiscal seraient nettement moindres pour ces dernières que des coupes dans les prestations et allocations dont bénéficient des dizaines de milliers de ménages genevois qui peinent à boucler leurs fins de mois. Tout comme le Conseil d'Etat à majorité de droite

<sup>6</sup> [http://www.ge.ch/statistique/tel/domaines/20/20\\_02/T\\_20\\_02\\_2\\_01.xls](http://www.ge.ch/statistique/tel/domaines/20/20_02/T_20_02_2_01.xls)

en 2011, les signataires de ce projet de loi sont convaincus que ce supplément d'impôt éventuel ne serait pas de nature à faire fuir ces contribuables ou à freiner l'attractivité de Genève alors qu'ils y ont investi leur fortune et qu'ils ont choisi, en toute connaissance de cause, une des villes les plus chères du monde!

Le vote de ce projet de loi engendrerait en deux ans un surplus de recettes de 220 millions de francs environ et donnerait du temps aux autorités pour finaliser une réforme permettant de manière pérenne d'accroître les recettes fiscales de l'Etat de Genève, notamment en reprenant avec sérieux le dossier trop longtemps gelé de réévaluation de la valeur fiscale des immeubles non locatifs.

Au vu de ces explications, nous sommes convaincus que vous réserverez un bon accueil à ce projet de loi !